

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2023-12-20x-01420 Référence de la demande : n°2023-01420-031-001

Dénomination du projet : Projet IPEV-1151 ECOPATH

Lieu des opérations : -Région(s) : TAAF,

Bénéficiaire : BOULINIER Thierry – IPEV (CNRS-CEFE Montpellier)

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'ensemble du projet porte sur l'écologie de la circulation d'agents infectieux en subantarctique dans les populations de vertébrés coloniaux, en abordant l'optimisation de la stratégie de surveillance sanitaire de la faune sauvage, la compréhension des processus en jeu et les implications pour la conservation de la biodiversité. Il nécessite pour cela la manipulation d'espèces protégées, des prélèvements d'espèces de mammifères introduites et d'invertébrés, des suivis éco-épidémiologiques et l'exploration des relations de cause à effet par des expérimentations (test de vaccination, réponse immunitaire).

La plupart des études de ce programme ont reçu un avis favorable successivement du CEP puis du CNPN.

Une nouvelle étude par rapport à l'année 2022 a cependant fait l'objet d'un avis défavorable du CEP en mai dernier et du CNPN

En effet, dans le contexte de l'épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène sévissant à large échelle et ayant touché pour la première fois diverses espèces d'oiseaux marins, avec de forts taux de mortalités d'adultes, il était prévu (et sous couvert de la réalisation des résultats des prochains tests réalisés en zoo en 2023) d'évaluer la réponse immunitaire de deux espèces contre l'influenza hautement pathogène avec un vaccin inactivé (pas de multiplication chez l'hôte) :

- Un lot de 20 albatros à bec jaune adultes reproducteurs (Amsterdam) serait concerné ainsi que 30 poussins de manchot royal (Baie du Marin, Crozet). Le poussin recevrait la primo injection du vaccin à l'âge de 10 jours. Il recevrait ensuite un rappel 2 semaines après. Des prélèvements sanguins à 10 jours, 35 jours, 60 jours et 80 jours permettraient de quantifier la dynamique de la réponse en anticorps. Un groupe témoin ne recevant pas d'injection du vaccin serait constitué (n=10).

Le CNPN, tout comme le CEP avait en mai dernier émis un avis défavorable pour les essais de vaccination des Albatros à bec jaune et des Manchot royaux contre le virus de la grippe aviaire qui apparaissaient comme risqués, tant que ne seraient pas connus les résultats des tests effectués en captivité ou sur d'autres territoires.

En décembre dernier, le pétitionnaire a réitéré partiellement cette demande pour les raisons suivantes :

L'épizootie mondiale d'influenza aviaire hautement pathogène a continué à s'étendre géographiquement, pour arriver récemment en Géorgie du Sud (sub-Antarctique)

britannique : mortalité de labbes subantarctiques testés positifs à l'IHPA, octobre 2023) Les très fortes mortalités enregistrées en faune sauvage et les possibilités de dispersion sur des grandes distances *via* des individus d'espèces migratrices (goéland dominicain, labbe subantarctique, pétrel géant), font craindre son arrivée à terme dans les Terres australes françaises et en Antarctique.

Le vaccin qui pourrait être utilisé pour explorer la dynamique de la réponse immunitaire a obtenu une autorisation d'utilisation (ATU) à la suite de tests menés par l'ANSES ayant montré son innocuité, sa capacité à réduire fortement la transmission entre individus et une persistance du taux d'anticorps anti-H5 de plusieurs semaines chez le canard mulard. Ce vaccin (à ARN, inactivé c.-à-d. qu'il n'y a pas de multiplication possible chez l'hôte) a par ailleurs été utilisé pour protéger les pélicans et les paons en parc animalier et enfin une large campagne de vaccination a débuté cet automne dans les élevages de canards.

La présente étude concernerait une manipulation impliquant une seule espèce : **30 poussins de manchots royaux, avec 10 vaccinés et 20 poussins "contrôles"**, afin de suivre la réponse en anticorps à la vaccination sur leur période d'élevage (janvier-février 2024). La manipulation proposée ne présente pas de risques anticipés, ni pour les individus, ni pour les populations et l'environnement. Elle est en revanche susceptible d'apporter des éléments de connaissance importants pour évaluer l'intérêt d'éventuelles actions de gestion (rapidité et durée de la persistance de la réponse en anticorps). On pourrait notamment imaginer des scénarios où des populations d'espèces telles que des grands albatros ou des manchots pourraient être fortement affectées ; une vaccination ciblée pourrait alors se révéler un moyen à considérer pour en protéger certaines, notamment des populations menacées à faibles effectifs, comme le gorfou sauteur subtropical (*Eudyptes moseleyi*) sur l'île Amsterdam.

L'étude de la réponse immunitaire sera effectuée en Baie du Marin (facilement accessible) à Crozet, sur des poussins afin de pouvoir faire une série de prélèvements à différents âges pour déterminer la dynamique de la réponse immunitaire. Un test permettra de quantifier le taux d'anticorps contre une protéine présente chez tous les virus de l'influenza aviaire. Le poussin recevra la primo injection du vaccin à l'âge de 35 jours. Il recevra ensuite un rappel 3 semaines après. Des prélèvements sanguins à 35 jours, 56 jours, 80 jours, 100 jours, 150 jours et 200 jours permettront de quantifier la dynamique de la réponse en anticorps.

Avis du CEP lors de sa séance du 11 décembre 2023

Compte tenu du contexte de grippe aviaire et au vu des tests menés sur d'autres territoires déjà affectés par le virus, le Comité de l'environnement polaire a émis un avis favorable sur la demande, sous réserve que :

- les manipulations des manchots royaux de la Baie du Marin soient réalisés en mutualisation stricte avec le projet IPEV-394 (Oiseaux plongeurs), afin de limiter le nombre de manipulations ;
- les mesures de biosécurité soient scrupuleusement respectées ;
- les individus concernés se situent en périphérie de colonie afin de limiter les impacts.

Avis du CNPN

Compte-tenu du risque d'apparition du virus dans les TAAF, des éléments apportés par le pétitionnaire sur l'absence de risque de cet essai pour la colonie de Manohot royal et compte-tenu de son intérêt pour éventuellement envisager des mesures de gestion en cas d'apparition de la grippe aviaire dans les TAAF, le CNPN émet également un avis favorable à cette demande dans les mêmes conditions que celles définies par le CEP : mutualisation de la manipulation avec les autres programmes (IPEV 394), mesures de biosécurité strictes, intervention en périphérie de la colonie. Il est par ailleurs conditionné de la fourniture d'un bilan détaillé en fin de manipulation.



Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 janvier 2024

Signature

Le président